Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande

Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes

Band: 128 (2002)

Heft: 04

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

partagée par plusieurs personnes est donnée dans les articles 53b et 53c du projet de loi pour la révision et l'unification du droit de la RC². En s'appuyant sur cette proposition, on pourrait convenir de la formule suivante pour un consortium de mandataires sous forme de société simple: les membres du groupe de mandataires répondent solidairement des obligations ressortant du contrat. Pour chacun d'entre eux, la solidarité s'étend au montant de la réparation dont il serait tenu s'il était seul responsable.

Exemple de règlement interne

L'indispensable règlement fixant la répartition des pertes dans les rapports internes ne doit pas figurer dans le contrat liant le consortium au mandant, mais dans le contrat interne conclu par les mandataires. Entre les coresponsables du consortium, la réparation sera répartie en fonction de toutes les variables du contexte: il s'agira en particulier de tenir compte de la gravité de la faute et de l'intensité du risque caractérisé imputables à chacun des membres du consortium. Celui d'entre eux qui aura réparé le dommage au-delà de sa part a un droit de recours contre les autres coresponsables; à cet effet, il est subrogé aux droits de la personne lésée.

Cela dit, il n'est pas toujours possible de régler différemment de ce que prévoit la loi le concours de responsabilités dans les rapports externes et la répartition interne des pertes éventuelles entre les membres d'un consortium. La conclusion d'une assurance consortiale est alors à même de désamorcer les déséquilibres et coups durs pouvant résulter de l'application de la réglementation légale. Ce type d'assurance couvre (jusqu'à concurrence de la franchise acceptée) les éventuelles prétentions en dommages-intérêts que le mandant pourrait faire valoir en vertu du contrat qu'il a conclu avec le consortium. Toutefois, dans tous les cas où ce contrat s'éloigne de la réglementation légale usuelle en matière de responsabilité civile, l'accord de l'assurance couvrant le consortium est expressément requis.

Jürg Gasche, service juridique de la SIA

²«Concours de responsabilités

Dans les rapports externes

Lorsque plusieurs personnes répondent du dommage subi par un tiers, elles sont solidairement tenues de le réparer.

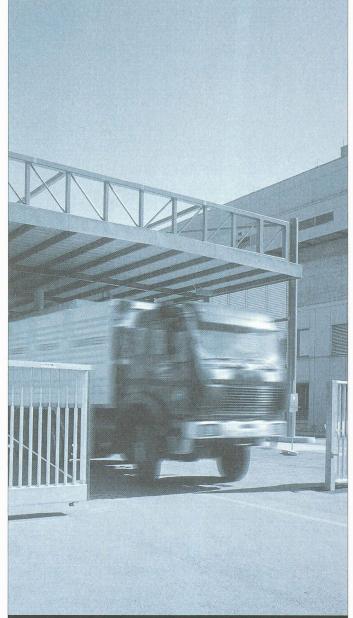
Pour chacune d'elles, la solidarité s'étend au montant de la réparation dont elle serait tenue si elle était seule responsable.

Dans les rapports internes

Entre personnes coresponsables, la réparation sera répartie en fonction de toutes les circonstances, notamment de la gravité de la faute et de l'intensité du risque caractérisé qui sont imputables à chacune d'elles. La personne qui aura réparé le dommage au-delà de sa part a un droit de recours contre les autres coresponsables; à cet effet, elle est subrogée aux droits de la personne lésée.»

Portes et portails automatiques

une partie de Kaba Total Access



Tout un monde d'ouvertures

Partout où il s'agit de remplir les exigences les plus sévères quant à la sécurité, l'organisation et le confort, vous rencontrez nos portes et portails automatiques. Infatigables et fiables dans toutes les situtations, ils facilitent votre vie quotidienne. Kaba Gilgen SA - votre interlocuteur en matière de

portes et portails automatiques.



Kaba Gilgen SA
Portes et portails automatiques
Freiburgstrasse 34
CH-3150 Schwarzenburg
Tél. 031 734 41 11
Fax 031 734 43 79
www.kaba-gilgen.ch
e-mail info@kgs.kaba.com

